



La place des opuscules pastoraux au Portugal du xv^e siècle. L'exemple cistercien de l'*Explication des Dix commandements de la loi de Dieu*

Leandro Alves Teodoro



Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain
d'Auxerre

Édition électronique

URL : <http://cem.revues.org/14654>
DOI : 10.4000/cem.14654
ISSN : 1954-3093

Référence électronique

Leandro Alves Teodoro, « La place des opuscules pastoraux au Portugal du xv^e siècle. L'exemple cistercien de l'*Explication des Dix commandements de la loi de Dieu* », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 21.1 | 2017, mis en ligne le 18 septembre 2017, consulté le 30 septembre 2017. URL : <http://cem.revues.org/14654> ; DOI : 10.4000/cem.14654

Ce document a été généré automatiquement le 30 septembre 2017.

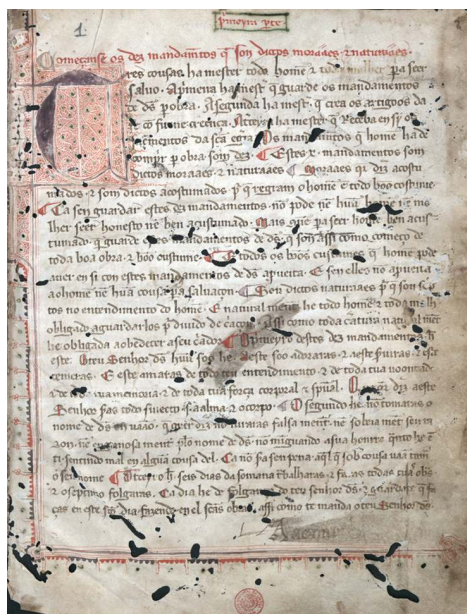


Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

La place des opuscules pastoraux au Portugal du xv^e siècle. L'exemple cistercien de l'*Explication des Dix commandements de la loi de Dieu*¹

Leandro Alves Teodoro

- 1 Au xv^e siècle, le nombre de recueils pastoraux au Portugal écrits par des prélats et par des religieux cultivés, visant à promouvoir la formation de base non seulement des moines ou des clercs, mais aussi des laïcs, s'est accru. Les *Dix Commandements Explication de la loi de Dieu*, livret, compilé dans le monastère cistercien de Santa Maria de Alcobaça, est un témoin important du rôle moralisateur de ce type d'ouvrage². L'analyse et la traduction de ce document en français, présentées dans cet article, visent à familiariser les lecteurs de la langue française avec la production écrite en portugais à la fin du Moyen Âge.



Les livres pastoraux

- 2 Dans la première moitié du xv^e siècle, le roi du Portugal, D. Duarte, a élaboré le *Leal Conselheiro* pour apprendre aux hommes de son entourage à reconnaître les risques des péchés et le potentiel positif des vertus : un ensemble d'enseignements de base, que les hommes de son entourage avaient besoin de connaître pour pouvoir agir de manière

digne et correcte dans la vie quotidienne. En se penchant sur les vices à éviter et les pratiques indispensables à l'amélioration de l'esprit, ce monarque a traité dans ce manuel de divers sujets, allant des maladies causées par la vaine gloire jusqu'aux règles générales sur les commandements, en passant par des admonestations sur la bonne façon de lire l'Évangile. Dans l'introduction de l'ouvrage, il affirme que, en lisant ce livre, on pourrait faire preuve de plus de bienveillance et ainsi éviter de nombreuses erreurs³. Comme son but est de faire connaître aux laïcs les bases de la foi, ledit manuel a pris les contours d'un grand traité pastoral, dans la mesure où il vise à initier certains groupes à une vie chrétienne guidée entièrement par les commandements de l'Église.

- 3 Il est à noter, toutefois, que la composition d'œuvres pédagogiques de ce genre était loin de se limiter à la seule cour royale portugaise. À une époque où la production écrite a été concentrée dans la cour des rois d'Avis et dans les univers religieux, le monastère cistercien d'Alcobaça a été pionnier dans le développement de ce type de matériel éducatif, en produisant dans son *scriptorium* différentes œuvres écrites pour faciliter l'apprentissage d'une liste d'enseignements considérés comme élémentaires, tels que le *Virgeu de Consolaçon*, attribué au dominicain Jacobo de Benavente, le *Livro das confissões* (*Libro de las confesiones*) du clerc castillan Martín Pérez, l'une des principales références pour les Portugais et les Espagnols en ce qui concerne les sacrements, ou le *Meditações de São Bernardo* et un nombre important de livres sur la vie des saints. Le *Livro das confissões*, par exemple – un gros livre que le prince fait copier pour l'usage de la cour –, contenait beaucoup d'instructions concernant la célébration des sacrements de l'Église, comme la pénitence et le mariage⁴. À la fin du xv^e siècle, le cistercien João Claro a également écrit un certain nombre d'opuscules, en particulier pour définir les effets des péchés mortels sur l'âme des fidèles⁵.
- 4 Contrairement aux ouvrages de la cour d'Avis, écrits spécialement pour que les nobles et les membres de l'entourage royal s'en servent comme des miroirs de vertu, la production écrite monastique a été développée afin de répondre à la demande de l'Église en matière de promotion de la confession pénitentielle et de la prédication chrétienne dans différents endroits du royaume, en particulier dans les zones où le roi lui-même ne visitait pas. Alors que les travaux de la cour d'Avis visaient à la formation de chevaliers vertueux, qui pourraient servir d'exemples pour les autres hommes⁶, les œuvres monastiques et diocésaines constituaient les principaux instruments à la disposition des curés pour enseigner la base de la foi chrétienne dans les villes comme dans les campagnes⁷. De plus, quelques opuscules monastiques avaient un contenu plus abrégé que le *Leal Conselheiro* de D. Duarte pour faciliter leur diffusion.
- 5 Les cisterciens ont défendu, en outre, que la science et la connaissance devenaient inutiles si la connaissance ne visait pas la charité et l'amour. Par conséquent, les livres pastoraux aspirant à promouvoir les principes de la foi ont cherché à enregistrer les pratiques qui pourraient encourager l'homme à pratiquer des actions votives et de bienfaisance. Selon les alcobaciens, la connaissance devrait avoir un objectif : enseigner la discipline et l'obéissance. Ce plan pédagogique est mis en évidence dans un autre livre alcobacien, *O Castelo Perigoso*, traduit du français au portugais à la fin du xiv^e ou au début du xv^e siècle. La discipline et la réflexion, comme le livre le fait comprendre, sont des pièces pédagogiques indispensables pour que les hommes doués puissent faire de la connaissance une passerelle vers le royaume des élus⁸.
- 6 Les discussions sur les péchés mortels et le catalogage des péchés ont cessé d'être les matières exclusives de volumineux abrégés théologiques et ont commencé, entre les xiv^e

et xv^e siècles, à devenir la cible de nouveaux genres pédagogiques. Contrairement aux travaux destinés à être utilisés dans l'université des xiii^e et xiv^e siècles, les livrets d'instructions de base cherchaient généralement à simplifier les enseignements considérés complexes à l'époque, comme des thèmes bibliques ou des paramètres des vertus et des péchés, en réunissant des matériaux adaptés aux limites du fidèle, qui comptait souvent sur la messe, la confession pénitentielle et certains prêcheurs pour parfaire sa formation. Les petits livres ont été surtout écrits par des cisterciens lettrés, qui ont jeté les bases d'un enseignement de coutumes chrétiennes enseignées non en latin, comme cela était assez courant jusqu'au xiii^e siècle, mais dans la langue parlée par les Portugais⁹. Ces ouvrages pouvaient ainsi aider non seulement des moines, mais aussi des clercs qui devaient enseigner les principes de la foi.

- 7 En ce qui concerne la désignation de ces ouvrages, l'étude de l'*Explication des Dix Commandements de la loi de Dieu* nous a conduits à remettre en question l'utilisation du mot « catéchisme » pour nommer ce genre littéraire au xv^e siècle, car il n'est jamais utilisé comme titre d'une œuvre en portugais à cette époque. À propos de ce terme, le clerc léonais Clemente Sanchez de Vercial dit, dans son *Sacramental* – imprimé dans la ville de Chaves en 1488 –, que le vocable catéchisme signifie « enseignement, information et doctrine ». Cet ecclésiastique précise que le mot est dérivé de « cathezizo, cathezizas, cela signifie enseigner, informer ou édifier toute personne qui soit déjà à l'âge de discrétion et vienne au baptême, et qui doit d'abord être informée, formée et endoctrinée dans la foi, la croyance et l'incarnation de Jésus-Christ [...] »¹⁰. Selon lui, « catéchisme » est donc une étape de l'apprentissage et ne désigne pas une œuvre ou un genre littéraire.
- 8 Les prélats et d'autres membres du clergé du Portugal ont commencé à redéfinir les usages de ce terme, surtout après la préparation des travaux du *O Cathecismo Pequeno* de D. Diogo Ortiz (imprimé en 1504). Comme indiqué précédemment, ce livre a été le premier à utiliser le mot « catéchisme » pour désigner non seulement une phase d'instruction, mais aussi une sorte de manuel destiné à la formation des ignorants et des rudes. L'étape principale, cependant, pour la consolidation des deux acceptions du mot catéchisme – éducation et genre textuel – a été la divulgation dans les terres latines du *Catecismo Romano*, paru juste après le concile de Trente pour réorienter la prédication et l'enseignement des dogmes de l'Église catholique¹¹. L'attention portée ici à ces nuances sémantiques vise à prendre en compte les transformations par lesquelles est passée la structure de l'enseignement des principes élémentaires de la foi au cours des xiv^e et xv^e siècles, en particulier les changements organisés par la hiérarchie ecclésiastique pour rendre l'apprentissage des pratiques chrétiennes plus ordonnées et systématisées. Pour cette raison, nous désignons ici l'*Explication des Dix commandements de la loi de Dieu* d'« opuscule », car il s'agit d'un terme plus neutre qui renvoie plutôt à la forme matérielle de cet ouvrage pastoral.

Le Décalogue comme règle

- 9 En ce qui concerne la promotion d'une discipline destinée aux laïcs, l'évêque D. Diogo Ortiz, dans *O Cathecismo Pequeno* (imprimé en 1504) – écrit pour la formation des hommes considérés comme simples et ignorants – dit que « la crainte et la pureté du cœur sont les principaux effets par lesquels la foi » agit dans la vie des fidèles. Selon lui, « par la foi, nous connaissons les douleurs et les maux » pour lesquels nous sommes châtiés par la justice divine¹². Dans le but d'aider les fidèles à corriger leurs péchés et à croire en la

parole de l'Écriture, il complète son raisonnement en affirmant que les « commandements contiennent tous les actes de vertu, car tous les péchés sont contre les vertus et contre l'un des commandements »¹³. D'après ce prélat, le Décalogue serait donc l'ensemble des règles qui enseignerait aux fidèles comment défendre leur foi et se comporter dans différents milieux de vie, selon la loi de Dieu. En d'autres termes, de nombreuses autorités de la période annonçaient que le bon fidèle connaîtrait le potentiel de la foi chrétienne s'il apprenait à être guidé par les commandements.

- 10 À partir du XIII^e siècle, en effet, plusieurs ouvrages utilisent les commandements en tant que paramètres pour juger les actions des fidèles, à la fois sous leur aspect intérieur, la conscience, comme sous leur aspect extérieur, le pouvoir judiciaire. Les commandements sont devenus la principale référence des confesseurs et des juges pour connaître les critères à adopter au moment de punir le fidèle¹⁴. En d'autres termes, étant donné la nécessité des religieux et des autorités laïques pour éviter la pratique des péchés et des crimes, le Décalogue était utilisé comme une référence pour déterminer les sanctions à émettre dans le domaine des tribunaux du royaume, jusqu'aux pénitences prescrites par le confesseur au moment de la confession pénitentielle.
- 11 Les gloses sur les commandements ont commencé à se démarquer, donc, à un moment où les fors, intérieurs et extérieurs, ont été définis. Alors que le for intérieur, la conscience, était livré aux confesseurs, le for extérieur, qui est l'examen du champ des infractions publiques, telles que le pillage ou les homicides, était à la charge d'un juge laïque ou ecclésiastique¹⁵. Bien que les fors extérieurs et intérieurs soient en harmonie profonde et que leurs fondements moraux soient les mêmes, on a créé des appareils institutionnels différents pour le jugement de chacun, de sorte que les confesseurs sont devenus très importants, entre les XIV^e et XV^e siècles, et considérés comme des experts en ce qui concerne l'examen de la conscience. Outre les manuels de confession, les instances dirigeantes de l'Église cherchaient à offrir aux confesseurs d'autres types d'écrits, comme les opuscules articulés autour des commandements, afin qu'ils puissent mieux juger de l'intention ou non du fidèle à vouloir commettre un péché mortel.
- 12 Les évêques constataient, cependant, que plusieurs membres du clergé, de même que des nombreux laïcs, ne connaissaient pas, en plus des enseignements fondamentaux, les commandements de la loi de Dieu. Des prélats comme D. Diogo de Sousa, évêque de Porto puis archevêque de Braga, ont dénoncé les chrétiens de leurs prélatures en annonçant en synodes que :
- nous avons été informés par les visiteurs que jusqu'à aujourd'hui demeuraient dans notre archidiocèse, et aussi par beaucoup de gens dignes de foi, que de nombreux clients, les hommes et les femmes des églises de notre Archevêché, de par leur négligence et leur grossièreté et de la culpabilité des abbés et des aumôniers, ne savent pas le Notre Père ou le Je vous salue Marie, ni ne connaissent les préceptes, les commandements, les œuvres de miséricorde ni les péchés mortels [...] (Braga, synode de 1505)¹⁶.
- 13 L'une des raisons, qui a conduit les prélats eux-mêmes à s'investir dans l'écriture des œuvres pastorales, était justement la nécessité d'enseigner aux clercs et aux laïcs les connaissances de base concernant les règles pour guider la vie chrétienne. Entre le XIV^e et le XV^e siècle, la demande se crée au Portugal, comme cela est arrivé dans d'autres régions, pour des travaux qui pourraient enseigner les rudiments de la foi, qui sont les prières – le Notre Père, le Je vous salue Marie et le Credo –, les œuvres de miséricorde, les articles de la foi, le nom des péchés, les vertus et les commandements de la loi de Dieu.

Le monastère cistercien d'Alcobaça et l'*Explication des Dix commandements*

- 14 Dans ce contexte, où l'Église cherchait à accroître sa production éducative, les *scriptoria* de monastères, comme Alcobaça, ont produit des conseils et des avertissements dans les traités pastoraux destinés aux laïcs, qui ont été formulés à partir des prescriptions utilisées auparavant pour corriger et éduquer les moines. Inspirés par les écrits de leur Ordre, les cisterciens ont fondé au Portugal une forme d'apprentissage qui avait au centre de ses objectifs l'humilité, le contrôle de la chair et la discipline. En écrivant en portugais, ils ont aidé à importer au Portugal des travaux comme le *Livro de las Confissões*, mais ont aussi élaboré des ouvrages originaux, comme ceux de João Claro. Ils envisageaient ainsi la possibilité de faire de la connaissance livresque un chemin vers l'intériorisation des valeurs chrétiennes.
- 15 L'*Explication des Dix commandements de la loi de Dieu* (*Explicação dos dez mandamentos da lei de Deus*), réalisé à Alcobaça au xv^e siècle, s'insère dans cette perspective. Par la traduction française de ce texte proposée ici, nous cherchons à mettre en évidence non seulement l'opuscule sur les commandements de la loi de Dieu, mais aussi le rôle des œuvres du monastère d'Alcobaça pour la consolidation d'un champ d'apprentissage des règles élémentaires de la vie chrétienne¹⁷. En d'autres termes, il s'agit de faire connaître l'un des premiers ouvrages écrits en langue vernaculaire dans le royaume portugais qui a contribué à définir un ensemble de mots sur les vertus et les péchés concernant chacun des commandements.
- 16 Selon son premier éditeur, Fortunato de São Bonaventura, le copiste de l'*Explication* serait probablement le frère Bernardo de Alcobaça¹⁸, étant donné la similitude entre la graphie du texte et l'écriture de ce cistercien¹⁹. José Belinquete souligne, cependant, que sur la couverture du manuscrit, dans lequel le document a été joint, apparaît le nom du frère Hilário de Lourinhã, qui pourrait être copiste du manuscrit²⁰. En ce qui concerne l'auteur de l'ouvrage, selon Mário Martins, il s'agirait d'une compilation cistercienne des travaux *Los diez mandamientos con su glossa* de saint Pedro Pascual, évêque de Jaén au XIII^e siècle²¹. Mais si, effectivement, cet ouvrage castillan est à la base de l'élaboration de l'opuscule portugais, d'autres chercheurs ne considèrent pas pour autant Pascual comme l'auteur de ce livre. Ramón Menéndez Pidal, par exemple, conteste que le texte castillan ait été écrit par ledit prélat. Ainsi, même si l'ouvrage portugais s'est inspiré de la version espagnole, on dispose de peu d'éléments pour connaître le nom de son auteur²².
- 17 Le fait que cet ouvrage soit anonyme ne diminue pas son rôle dans la dynamique ecclésiastique du xv^e siècle, puisqu'il considère les commandements de l'Église comme un guide moral pour discuter aussi bien le règlement des fêtes religieuses que le contrôle de la violence. La méconnaissance d'un « auteur » du livret n'empêche pas ses gloses de constituer un important arsenal de leçons, qui s'est disséminé en tous lieux du Portugal à cette période.
- 18 Par ailleurs, il est important aussi de souligner que ce document est fort utile pour comprendre l'engagement de l'Église portugaise dans la formation de fidèles plus cultivés, du fait de plusieurs directives qui étaient, jusque-là, limitées aux débats scolastiques ou à un public sélectionné, comme, par exemple, celui des cours royales.

Les autres opuscules écrits au Portugal

- 19 D'après nos recherches en cours²³, il existe au moins plus d'une dizaine de livrets pastoraux écrits en portugais entre la fin du xiv^e et le début du xvi^e siècle. Cet ensemble permet d'observer que l'œuvre de Zacharias de Paio de Pelle²⁴, – considérée comme le premier opuscule édifiant écrit en langue vernaculaire chez les cisterciens alcobaciens –, l'*Explicação dos dez mandamentos da lei de Deus* et le *Diálogo de Robim e do Teólogo*²⁵, – copié ou traduit par le frère Francisco de Melgaço –, montrent que la hiérarchie de l'Église portugaise utilisait une écriture simple propre à faciliter la mémorisation éventuelle d'un passage par n'importe quel fidèle. Un autre opuscule alcobacien du xv^e siècle, qui a résumé de façon magistrale les effets négatifs des péchés mortels, est l'*Horas da confissão* de João Claro²⁶. Dans ce texte, un pénitent confesse chaque péché mortel et explique comment il a été poussé à commettre les pires errements, tels que l'avarice, la luxure, entre autres mauvais comportements.
- 20 Quand l'imprimerie se développe au Portugal, on investit davantage dans la production aussi bien de traités que d'opuscules pastoraux. Les premiers imprimeurs ont continué le travail des cisterciens en aidant à disséminer des travaux jugés indispensables pour l'enseignement de la foi chrétienne. Le premier opuscule imprimé destiné à l'enseignement des rudiments de la foi en langue vernaculaire au Portugal a été le *Sumário Breve* de D. Diogo de Sousa, évêque de Porto, devenu plus tard archevêque de Braga, un livret annexé aux constitutions synodales, lues par cette autorité ecclésiastique dans un synode daté de 1496²⁷. Plus précisément, l'imprimeur Rodrigo Alvares a édité en 1497, avec les constitutions de l'évêque, un petit inventaire de leçons afin d'instruire les clercs de Porto. Après l'édition de cet ouvrage, les typographes ont commencé à imprimer un nouveau genre, les *Cartinhas*, afin de faciliter l'apprentissage des rudiments non seulement de la foi, mais aussi de l'alphabet²⁸. Un exemple de ce type d'opuscule est le livret *Cartinha para ensinar a ler com as doutrinas da prudência e as regras de viver em paz*, imprimé au début du xvi^e siècle dans l'officine du typographe Germão Galharde²⁹.
- 21 La production d'ouvrages comme l'*Explication*, lancée par Alcobaça, a trouvé ainsi un prolongement, de façon progressive, dans les typographies portugaises. En explorant ce type d'ouvrages, il faut éviter de les considérer comme moins importants que les gros traités, en raison de leur taille et de leurs contenus abrégés. L'édition en cours des opuscules portugais et leur analyse du point de vue de la pastorale développée dans la péninsule Ibérique entre le xiv^e et le xvi^e siècle, montre qu'ils ont été des éléments-clés, avant même l'invention de l'imprimerie, pour traduire auprès des fidèles, clercs et laïcs, les fondements moraux de l'Église qui avaient été systematisés dans les universités, les conciles et les grands centres de production du savoir durant le Moyen Âge.

La structure et les sources de l'*Explication*

- 22 Le préambule de l'*Explication* souligne le propos général de l'ouvrage : « Ici commencent les Dix commandements de la loi de Moïse expliqués par les docteurs de la Sainte Église, donnés par Dieu à Moïse, écrits sur deux tables de pierre. » Il affirme ensuite que le livre traite des « commandements que tous les chrétiens qui veulent le Salut se doivent d'observer », en précisant que « tout chrétien qui ne respecte pas l'un d'eux ou l'une de

ses interdictions, pêche mortellement ». À partir de cette glose, le texte tente d'expliquer qu'il est important pour tous les fidèles chrétiens de connaître les leçons liées à la pratique des commandements, y compris la connaissance des péchés déjà commis, pour ne pas hésiter au moment de la confession et laisser ainsi au confesseur le soin de découvrir certains de leurs errements.

- 23 Pour exposer les commandements de l'Église, l'opuscule se réfère non seulement à la loi de Moïse, mais mentionne aussi des péchés majeurs qui peuvent détourner les fidèles des principales orientations de la morale chrétienne. Par exemple, le troisième commandement – que l'homme observe le dimanche et les autres fêtes recommandées par l'Église – rappelle aux chrétiens l'obligation de « refuser à faire quelque ouvrage le dimanche et pendant les fêtes qui sont recommandées par l'Église ». En complément de son raisonnement, il affirme même que « l'abstinence est nécessaire pour l'ensemble de la personne : par les yeux, les oreilles, la bouche, la langue, la gorge, les mains, les pieds, le cœur, bref, dans toutes les parties de la personne ». Le texte contient de courts commentaires, écrits succinctement, de ce que l'on croit être juste pour qu'ils puissent être saisis par de gens habitués à des choses simples, c'est-à-dire de savoir comment repenser leurs activités quotidiennes pour devenir plus sensibles au mode de vie proposé, par les grands penseurs chrétiens, comme les Pères de l'Église – saint Ambroise, saint Augustin et saint Grégoire le Grand – et par la Bible. Par rapport aux textes bibliques, l'auteur anonyme a utilisé des passages divers, en emphasiant certains livres comme l'Exode, les Proverbes, Tobie, Jérémie et l'Apocalypse.
- 24 Tenant compte du fait que peu de fidèles savaient lire à cette époque, ils apprenaient le contenu de ce type de livret au cours de la célébration eucharistique ou dans la confession pénitentielle, parce que ces sacrements étaient devenus le meilleur moyen pour les curés de faire connaître aux laïcs quelques extraits de manuels visant à la promotion des principes de la foi chrétienne³⁰. En d'autres termes, des ouvrages comme *l'Explication des Dix commandements de la loi de Dieu* complétaient les traités de manuels de confession pour la formation des ecclésiastiques, qui devaient administrer la confession pénitentielle ou prendre en charge la prédication, en particulier lorsque les destinataires de ces paroles étaient des croyants considérés comme ignorants.

Principes de la traduction

- 25 Dans cette première traduction française du livret *Explication des Dix commandements de la loi de Dieu*, nous avons choisi de développer une version modernisée, qui cherche à conserver le sens de l'œuvre, sans altérer la syntaxe ni utiliser des expressions anachroniques, mais en changeant toutefois l'ordre de certaines phrases et en insérant des conjonctions afin de faciliter la lecture. On trouvera en annexe le texte original en portugais.
- 26 Pour la traduction de *l'Explication* et des autres textes cités dans cet article, nous nous sommes appuyés sur le modèle fourni par le volume *Langues médiévales ibériques. Domaines espagnol et portugais*, de Stéphane Boisellier, Bernard Darbord et Denis Menjot³¹. Les passages bibliques cités sont identifiés et référencés en note, en suivant l'édition *Biblia do Peregrino*, São Paulo, 2011.

Explication des Dix commandements de la loi de Dieu

Ici commencent les Dix commandements de la loi de Moïse expliqués par les docteurs de la Sainte Église, donnés par Dieu à Moïse, écrits sur deux tables de pierre. Ce sont ces commandements que tous les chrétiens qui veulent le Salut se doivent d'observer. Tout chrétien qui ne respecte pas l'un d'eux ou l'une de ses interdictions, pèche mortellement ; et il doit se confesser, faire pénitence et s'abstenir à partir de ce moment.

Premier commandement

Le premier commandement de Dieu c'est que l'homme n'adorera pas d'autre Dieu, ni d'autre Seigneur plus que Lui³². Cela signifie que l'homme ne priera pas les idoles car il y a trois façons de leur adresser des prières. La première par la foi et l'espoir ; la seconde par faux amour ; la troisième par avarice. Par la foi et l'espoir, on prie des idoles en plaçant son espérance dans les devins, sorciers et mages et dans d'autres méchants faits sans Dieu et sans raison. Quand ils perdent quelque chose, certains vont jusqu'à ceux qui se disent devins et enchanteurs et veulent et espèrent la chose perdue, faisant, ainsi, d'eux leurs dieux. Il y a aussi ceux qui, lorsqu'ils ont une maladie, ordonnent que l'on envoie chercher la personne capable de les guérir du mauvais œil, d'un quelconque mal ou de quelque chose qu'ils suspectent qu'on leur a fait, et, espèrent et veulent des uns ou des autres qu'ils les enchantent par la promesse qu'ils retrouveront la santé. Ainsi, ils font de l'un ou de l'une, leur dieu, et ils commettent en cela un grand péché mortel. En outre, celui ou celle qui se dit devin pour résoudre des questions vaines tombe dans la malédiction du Saint-Esprit. Et que cela soit vrai, comme le dit le prophète Jérémie, que soient maudits tous ceux et toutes celles qui placent leur espoir et leur foi dans l'homme ou la femme, car toute notre foi, notre espérance et notre amour doivent être placés dans le Dieu véritable³³.

Et, de plus, ils font de leur Dieu étrange³⁴, par faux amour, comme certains qui adoraient plus une chose terrestre que Dieu lui-même, puisqu'ils sont nombreux ceux qui aiment plus leur fils ou leur fille ou leur femme que Dieu. En ce sens, ils aiment Dieu d'un faux amour, car ils savent bien qu'ils vont à l'encontre de son commandement, en aimant plus une autre chose que Lui, ils font de cette chose leur Dieu. Et Jésus-Christ leur rappellera, le jour du Jugement, ce qui est écrit par Moïse quand il dit : où sont vos dieux ? Ces dieux en lesquels vous aviez tant d'espoir, tant de confiance et tant d'amour ? Dites-leur de se lever, de sorte qu'ils viennent vous aider. Et cette obligation et cette nécessité sont si grandes que je veux rendre mon jugement envers vous, lequel ne peut être entravé par vos dieux, qui ne vous rendront ni raison ni justice.

Et ici, dit le prophète David : que soient confondus tous ceux qui prient les idoles, et qui se glorifient dans leurs images³⁵. Ce sont ceux qui aiment le plus quelque chose dans ce monde terrestre qui doivent à la hâte, aller vers le vrai Dieu qui sera toujours et régnera sans fin. Par avarice, cupidité et vice de ce monde, ils ont agi contre le commandement de Dieu, pour prêter avec intérêt et emprunter à usure à l'autre. En outre, ils n'ont pas voulu partager ce qu'ils ont par amour de Dieu. Ils font de l'avidité leur dieu. L'Écriture dit : les avares ne posséderont pas le royaume de Dieu, l'homme devra se délivrer de l'avarice, car l'avare est le serviteur du diable³⁶.

Deuxième commandement

Le deuxième commandement de Dieu est le suivant : tu n'invoqueras pas le nom de Dieu en vain, ni ne jureras, ni te parjureras quand la justice ou celui qui a le pouvoir te fera prêter serment³⁷. Et fais en sorte de ne jurer que pour ce qui est vrai. Certains, pour peu de chose, jurent, se parjurent et font des serments au vrai Dieu et à la sainte Vierge Marie, sa mère. Cependant, ce qu'ils racontent ne s'est peut-être pas passé de la façon dont ils

parlent. Parfois, ils font un vœu, un serment, une promesse sur peu de chose, et parfois, afin d'obtenir de l'argent ou pour un peu plus ou pour un peu moins, ils invoquent le nom de Dieu en vain. Parfois aussi, ils jouent, s'amusent, font quelque chose en disant précipitamment qu'ils renient Dieu, sa mère et ses saints, en affirmant que malgré le bon Dieu, sa mère et les saints, ils feront quelque chose de leur propre volonté. À ceux-ci, Jésus-Christ rappellera le jour du jugement les paroles écrites par Moïse : ils m'ont appelé par des mots inconvenants à mon nom, se raillant et se moquant de moi, ils méprisaient mon nom en se livrant à de viles activités. Je le convoquerai le Jour du Jugement ce peuple qui n'est pas le mien, et je les raillerai pour leur folie. Ils seront condamnés à des peines éternelles en enfer³⁸. Et l'apôtre ajoute : ne faites pas semblant d'être sans sagesse ou incompris, sachez connaître et comprendre parfaitement la volonté de Dieu.

On invoque le nom de Dieu en vain lorsque l'on écoute la parole dans les sermons, ou sous d'autres formes, mais qu'on ne veut pas la mettre en œuvre. Sur ce point, saint Augustin dit que ce n'est pas moins pécher que d'entendre la parole de Dieu négligemment et de ne pas la mettre en œuvre, que d'avoir le corps de Dieu dans ses mains et de le laisser tomber au sol par négligence. Contre ceux-là, le prophète David dit au nom de Dieu, le Père : ma discipline, et mes admonestations vous répugnent, et vous avez repoussé ma parole et mon commandement comme des choses méprisables³⁹. Et, en conséquence, Dieu vous détruira à la fin et vous n'aurez droit ni à sa gloire ni à sa bonté, car vous n'aurez pas obéi à sa volonté. Ainsi notre Seigneur Jésus-Christ dit : Heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu, la conservent et la mettent en œuvre⁴⁰. C'est, en outre, écouter la parole de Dieu en vain lorsque l'on est visité par lui, mais que l'on ne lui rend pas hommage. Cela veut dire que, quand il nous envoie une visite, c'est pour que nous sentions la contrition dans notre cœur et notre volonté, on doit non seulement se confesser à lui, mais aussi regretter effectivement les actes pratiqués contre sa volonté.

Pour ceux qui ne comprennent pas, cependant, cette visite, Jésus dit : Je serai à la porte et je demanderai qu'on l'ouvre ; et, si quelqu'un entend ma voix et veut m'ouvrir la porte, j'entrerai dans sa demeure ; je souperai avec lui et lui avec moi, dans la gloire éternelle⁴¹. À propos de cette même visite, le prophète David ajoute : Seigneur Jésus-Christ, quand vous m'avez montré le chemin de vos commandements, je vous ai aussitôt entendu, et je vous ai reçu et je marche dans ce chemin.

Troisième commandement

Le troisième commandement de Dieu, c'est que l'homme observera le dimanche et les autres fêtes recommandées par l'Église⁴². Chaque chrétien doit se refuser à faire quelque ouvrage le dimanche et pendant les fêtes qui sont recommandées par l'Église. Deux choses sont nécessaires à tous ceux qui veulent bien respecter les fêtes : l'abstinence et la protection du cœur. L'abstinence consiste à se garder de tout labeur temporel : ne pas labourer le dimanche ou les jours de fête que ce soit dans les champs, à la campagne, dans les vignobles, ou dans les pâturages ; ne pas utiliser non plus le four ou le moulin, ni même cuisiner, moudre, moissonner ou faire quelque travail que ce soit.

L'abstinence est nécessaire à soi-même et à l'ensemble de la personne : les yeux, les oreilles, la bouche, la langue, la gorge, les mains, les pieds, le cœur, bref, dans toutes les parties de la personne. Ainsi, pour les yeux, l'abstinence est aussi importante, selon le précepte du prophète : Seigneur, protégez mes yeux pour qu'ils ne voient pas la vanité⁴³.

L'abstinence des oreilles est toute aussi nécessaire. Le Saint-Esprit dit ainsi par la voix de Salomon : bouchez vos oreilles avec des épines de peur qu'elles n'entendent les mauvais mots ou les mauvaises langues, car, ainsi que les épines blessent et corrompent la chair molle, les mauvaises langues corrompent ceux qui les écoutent⁴⁴. En outre, il faut de

l'abstinence dans la langue, pour se préserver des mauvais mots, parce que le prophète réprimande ceux qui disent des paroles vaines et sales. Et il dit que Dieu détruira toutes les langues qui disent non seulement des gros mots, mais aussi qui calomnient de façon malveillante, c'est-à-dire qui affirment dans le seul but de faire le mal. L'apôtre saint Jacques dit à cet égard que la langue est un petit membre qui provoque de grandes méchancetés. Et il illustre cela en disant qu'un peu de feu peut embraser une grande montagne ! Ainsi, une petite étincelle⁴⁵ peut brûler une maison⁴⁶. Saint Augustin dit que c'est sur la langue de celui qui dit du mal des autres et sur les oreilles qui l'entendent de bon gré que l'on trouve le diable.

Est également nécessaire l'abstinence de la gorge. À ce propos, Salomon dit que nous sommes chaque fois obligés de contredire notre gorge et ne pas lui donner tout ce qu'elle veut⁴⁷ car ce fut là le début de notre perdition lorsqu'Adam a mangé le fruit qui lui avait été interdit, par le désir de la gorge. Certaines personnes, par le désir de gourmandise et de savoureux délices, agissent contre le commandement de Dieu. Contre ces personnes, Salomon dit que la sagesse de Dieu ne demeure pas chez ceux ou celles qui mangent ou boivent beaucoup, s'enivrent, ou encore mangent et boivent avant ou après le moment propice, de sorte que cela devient mauvais pour leur corps et aussi pour leur âme⁴⁸.

Il faut de l'abstinence dans les mains, de peur qu'on ne fasse avec elles quelque chose contre le commandement de Dieu. Il faut les avoir prêtes à faire l'aumône, la charité et les choses qui plaisent à Dieu, comme le dit le prophète David : Seigneur, vous avez là mes mains, et je les tiens ouvertes disposées à faire votre volonté, car je sais bien que mon âme, sans votre grâce, est comme une terre sans eau⁴⁹ et comme la semence qui ne peut pas germer en terre si elle n'a pas l'aide de quelqu'un pour la labourer et bien la garder. Ainsi, dans la vertu, on ne peut pas faire de bien à l'homme ou à la femme sans la charité et l'amour de Dieu et de son prochain.

Il faut l'abstinence des pieds pour éviter de se promener sur la voie qui mène à l'enfer. À propos de cela dit Job : Seigneur, empêchez mes pieds de marcher sur ce chemin qui me conduit à l'enfer⁵⁰. En outre, le prophète dit : j'ai bien réfléchi à la voie que je devais suivre, et j'ai dirigé mes pieds vers le chemin de tes commandements⁵¹. Et il est donc nécessaire pour chacun de nous que nous dirigions nos pieds et nos volontés à marcher sur le véritable chemin de Dieu. Si, d'aventure, nous en sortons, bientôt, nous devons y retourner par la confession et la pénitence.

En outre, il est aussi nécessaire de respecter l'abstinence du cœur. C'est ce que disent les Écritures : que vos cœurs soient préparés à servir Dieu seul et à vous libérer des mains des ennemis de l'âme⁵². Et le prophète, selon ses propres mots dit : Seigneur, Dieu le Père, j'humilierai mon cœur pour toujours faire votre volonté, parce que je sais très bien que j'aurai pour cela une juste récompense.

Il est nécessaire d'observer l'abstinence de tout le corps. À ce propos, dit l'apôtre Paul : au lieu de mettre votre corps au service du monde, par goût de satisfaire et d'accomplir vos désirs, mettez-le avec tous vos membres au service de Dieu dans la justice, la sainteté et la vénération⁵³. Cette abstinence doit être suivie par tous ceux et toutes celles qui veulent respecter parfaitement les fêtes. Avec respect, ils suivront les fêtes, car le labour du sol nuit à la connaissance ces jours-là. Il est donc nécessaire que nous agissions avec respect et dévotion, le dimanche et les autres fêtes, en allant à l'église pour prier, se confesser, en faisant l'aumône, en faisant le bien pour compenser ce que nous n'avons pas fait les jours de travail. D'après ce que nous lisons sur Tobie, quand celui-ci était jeune homme, il refusait d'avoir la vie dissolue qu'ont tous les hommes : coucher avec des femmes, jouer à

des jeux de table ou à la pelote, *boleta*⁵⁴ et au javelot. Au lieu de cela, il fuyait ceux qui le faisaient et se rendait au temple avec dévotion et révérence pour prier le vrai Dieu.

Quatrième commandement

Le quatrième commandement de Dieu est que nous honorions Dieu notre Père tout-puissant, à qui nous adressons grâce et louange, parce qu'il nous a faits à son image et parce qu'il a créé le ciel, la terre, la mer, le soleil, la lune, les étoiles, les oiseaux, les animaux, les poissons et toutes les autres choses qui dans le monde sont à notre disposition et à notre profit ; et aussi parce qu'il a livré son fils à la mort et à la passion pour nous donner la vie et la gloire éternelle. À cet égard, Tobie a dit à son fils : en toute occasion, bénis le vrai Dieu, en lui demandant de te diriger sur ton parcours, de toujours te conseiller, en le gardant toujours à l'esprit et préserve-toi de faire quoi que ce soit contre ses commandements⁵⁵. Tout cela est donc nécessaire à tous ceux qui veulent se sauver. Console ton père et ta mère dans leurs besoins, avec justice et droit, puisque la justice ne veut pas que nous quittions Dieu pour le père ni pour la mère, ni pour aucune chose terrestre. Mais donne-nous Jésus-Christ comme conseil pour que l'on quitte père et mère et toutes les autres choses du monde pour lui ; pour chaque chose que nous quittons pour lui, il nous la rendra au centuple, puis, nous donnera la vie éternelle⁵⁶. Amen.

Cinquième commandement

Le cinquième commandement est le suivant : tu ne commettras point d'homicide⁵⁷. Nous commettons des assassinats de trois façons : avec la main, avec le cœur et avec la langue. Avec la main qui blesse, la langue qui accuse et le cœur, par la haine et la mauvaise volonté envers autrui. Avec les mains, on perpète l'homicide, comme le fit Caïn quand il a tué son frère Abel par jalousie⁵⁸, et, pour cet assassinat, il a été condamné aux peines de l'enfer. Avec la langue, on commet l'homicide, comme les faux témoins qui ont accusé le Christ, l'ont conduit à la mort, alors qu'il n'avait pas commis de faute. Pour cette malice, ils ont été condamnés aux peines de l'enfer. Dans le cœur, on accomplit le meurtre en ayant de la haine et de la mauvaise volonté contre quelqu'un, en cela, dit l'apôtre Jean (ou l'Évangéliste) les hommes et les femmes qui ont, dans leur cœur, de la haine, de la mauvaise volonté et de mauvaises intentions contre les autres sont des assassins et s'ils meurent, à ce moment-là sans confession, ils n'auront pas la vie éternelle. Le même saint Jean dit encore que les gens qui n'aiment pas leur prochain commettent un péché mortel

⁵⁹.

Pour cela, tous les hommes et les femmes qui « tuent » autrui par le mensonge, par de mauvais conseils ou en refusant l'entraide à ceux à qui ils pourraient la donner et aussi, ceux qui, selon saint Grégoire, voient mourir leur prochain de faim, de soif, de froid ou de toute autre maladie ou besoin et, étant capables de les secourir n'agissent pas, ceux-là se conduisent comme s'ils tuaient leur prochain avec un couteau, car le nécessaire meurt par leur faute. Si dans ce monde, ceux-ci ne font pas pénitence, ils seront condamnés, avec Caïn, à l'enfer, sauf s'ils sont des rois ou princes, ou des juges ou des huissiers de la terre, qui tuent ou font tuer par justice ou des raisons convenables. Tous ceux qui, par la langue, accusent faussement autrui seront condamnés avec les faux témoins qui ont accusé le Christ, sans mérite, et l'ont mené à la mort et à la passion. Ceux qui nourrissent de la haine et de la malveillance envers autrui seront damnés en enfer, car la haine et la mauvaise volonté, qu'ils ont en eux, c'est le couteau avec lequel ils seront martyrisés. Comme dit le prophète, ceux qui utilisent sans raison le couteau dans leur vie⁶⁰, afin de faire du mal à autrui, par lui, ils seront condamnés à l'enfer.

Sixième commandement

Le sixième commandement de Dieu, c'est : tu ne commettras point d'adultère⁶¹ avec l'âme ou le corps, car ceux qui le commettent avec l'âme et le corps éloignent leur âme de Dieu, dont elle fut l'épouse par le baptême, et la donne au diable. À ce sujet, dit notre Seigneur Jésus-Christ : celui qui voit la femme de son prochain et la convoite dans son cœur pour fornicer avec elle, dès ce moment-là, tombe dans le péché d'adultère⁶². À cet égard, l'apôtre (*saint Paul*) dit que ni les fornicateurs, ni les gens qui commettent l'adultère, ni les avarés, ni ceux qui prient les idoles, en croyant à leurs sorts et enchantements, n'hériteront du royaume de Dieu, ni de la partie du Paradis, qui est Jésus-Christ⁶³.

Septième commandement

Le septième commandement de Dieu, est : tu ne voleras pas à autrui, ni par usure, ni par cupidité, ni autrement, même si vos maîtres ne vous donnent rien de leur propre gré⁶⁴. Le vol se fait de trois manières : en ayant et en prenant, et en possédant comme le voleur qui possède mais ne veut pas donner ; en détenant comme le font l'usurier et le voleur ; et en empêchant, ainsi comme ceux qui ont beaucoup de choses dans ce monde, mais ne veulent pas les partager avec les prisonniers et les pauvres qui en ont besoin. Saint Ambroise dit que le pain doit aller à ceux qui ont faim, les vêtements à ceux qui sont nus, l'argent aux pauvres, aux incarcérés et à ceux qui gisent en captivité. Et, vous le savez, bien sûr, c'est du vol quand un homme peut aider un nécessiteux dans le besoin, et qu'il ne le secourt pas. À ce sujet, dit saint Ambroise, ce n'est pas moins pécher quand les riches ne donnent pas aux pauvres ce qu'ils pourraient leur offrir, selon le dénuement dans lequel ils les voient, que s'ils leur prenaient leurs vêtements par la force ou par le vol. Et dit encore saint Grégoire : quand nous donnons au pauvre ce dont il a besoin, c'est son bien qu'on lui donne, et non le nôtre, car c'est à lui que doit revenir spécialement le « dépôt ».

Huitième commandement

Le huitième commandement de Dieu, est : tu ne porteras pas de faux témoignages contre ton prochain⁶⁵, ni ne diras de mensonge à la place d'une vérité, ni ne délaisseras la vérité pour le mensonge, car ceux ou celles qui sont plus enclins au mensonge qu'à la vérité, sont des vassaux du diable et les hommes et les femmes qui sont enclins à la vérité, sont des vassaux de Dieu, car Il est, lui-même, la vérité. Selon ce que dit Dieu : je suis la voie, la vérité et la vie sans mort et sans fin, et ceux qui me suivent n'iront pas dans les ténèbres, mais ils seront dans la lumière de la vie éternelle⁶⁶. Ainsi ceux qui sont dans la vérité sont avec Dieu qui est la vérité. Et ne dis pas de méchancetés à ton prochain ; mais si tu sais qu'il y a chez lui un péché ou un manque de compréhension, reproche-lui et dis-le-lui en particulier, c'est-à-dire entre lui et toi, car ainsi parle Jésus-Christ : si ton voisin et frère se trompe avec toi, que tu le corriges en secret, et s'il t'entend et que le péché s'éloigne de lui, tu gagneras sa gloire pour Dieu⁶⁷.

Neuvième commandement

Le neuvième commandement de Dieu est : tu ne convoiteras rien de ce qui est à ton prochain, ni son épouse, afin de pécher avec elle, ni sa domestique, ni son bœuf, ni son âne, ni rien d'autre, ni sa fille, ni sa sœur⁶⁸. Et ceci est valable pour toutes les autres choses.

Dixième commandement

Le dixième commandement de Dieu est : tu ne convoiteras pas les biens de ton prochain, ni d'un autre chrétien, ni ses choses ni sa succession, ni sa vigne, ni son bœuf, ni ses bêtes, ni ses domestiques, ni ses serviteurs, ou toute autre chose. L'homme doit, au contraire, se sentir très heureux avec les choses que Dieu nous a données volontairement et pour notre profit, et il n'a donc pas à convoiter des biens mal acquis. Et si Dieu te donne peu de chose

de ce monde, rends grâce et louanges à Dieu. Comme dit le prophète David : mieux vaut pour l'homme d'avoir peu de chose dans ce monde et de vivre avec Dieu avec justice que d'avoir une grande richesse avec le péché. Et ces quelques choses que Dieu donne à l'homme, celui-là doit en donner volontiers à son amour selon ses moyens parce que, dit notre Seigneur Jésus Christ : à l'aune de ce que tu as donné par amour envers Dieu dans ce monde, tu seras jugé dans l'autre monde⁶⁹. Dans le cas où l'homme ne puisse pas donner par amour de Dieu, mais qui donnerait volontiers s'il avait quelque chose, l'apôtre saint Paul dit que la bonne volonté de ceux qui n'ont rien à donner par amour envers Dieu, mais qui donneraient de bon gré s'ils avaient quelque chose, vaut autant que s'ils donnaient aux pauvres, par amour de Dieu, ce qu'on leur demandait⁷⁰. Ainsi parle saint Augustin : ce que nous semons, nous récolterons, et ce que nous donnons, nous le recevrons. Ainsi, tous les trésors périront, ne laissant que ce que l'homme donne par amour de Dieu. Et tout le reste ils le laisseront comme dit le prophète David : les riches laisseront toutes les richesses à leurs prochains, et leur mausolée sera leur maison jusqu'au jour du jugement dernier⁷¹.

Merci à Dieu

Reçu : 16 mars 2016 – Accepté : 27 juin 2017

ANNEXES

« EXPLICAÇÃO dos Dez Mandamentos », in F. DE SÃO BOAVENTURA (éd.), *Collecção de Inéditos Portuguezes dos séculos XIV e XV*, t. 1, Coimbra, 1829, p. 154-166.

EXPLICAÇÃO DOS DEZ MANDAMENTOS DA LEI DE DEUS.

Aqui se começam os dez mandamentos da Ley de Moyses, despostos per os doutores da Sancta Egreja, os quaaes foram dados per Deus a Moyses scriptos em duas tavoas de pedra, os quaaes som teudos de guardar per força todos los Cristaaõs, que sse querem salvar, e qualquer que quebrantar qualquer deles, ou qualquer das cousas, que aquy defende, peca mortalmente, e devesse dele confessar, e tomar delo pendenza, e guardar-se daly adiante.

O primeyro mandamento de Deus he, que non ame homem outro Deus, nem outro Senhor mays que a el. E esto he, que non ore homem os ydolos, ca em tres maneyras se oram os ydolos. A primeira per fé, e per sperança, a segunda per falso amor, a terceira per avareza. Per fé, e per sperança se oram os ydolos, quando alguu[m] poem sua sperança em nos advinhadores, e nos feyticeyros, e en nos encantadores, e em outros maãos feitos sem Deus, e sem razom, que algu[n]s ha hy que quando perdem alguã cousa, vaam aaqueles, que se fazem advinhadores, e encantadores, e querem e speram de aver aquela cousa, que perderom per eles, e assy fazem deles seus Deoses. E ha hy alguu[n]s, que quando ham algumas enfermidades, que mandam buscar quem os saare por ho olhado, ou por alguu[m] maaõ feito, ou por algua cousa, que sospeitam que lhe fezerom, e speram e querem por aquele, ou por aqueles, que [p. 155] os encantam, que haveram saude, e asi fazem dele, ou dela seu Deus, e fazem grande peccado mortal. Ca todo aquele, ou aquela, que se faz

adivinho por alguma cousa vaã, caay na maldiçom do Spritu Sancto. E que isto seja verdade, assy o diz Jeremijas propheta, onde diz, que malditos seram todos aqueles, ou aquelas, que poee[m] sua sperança, e sua fé no homem, nem na molher : ca toda nossa fé e sperança, e nosso amor deve de seer em Deus verdadeiro. E ainda fazem seu Deus stranho por falso amor, asy como quando alguu[n]s amam mais alguã cousa terreal, que a Deus, ca muitos som que amam mais o filho, ou filha, ou molher que a Deus : e assy amam a Deus de falso amor, ca sabem bem, que fazem contra o seu mandamento, que qualquer cousa que amem mais, que a el, fazem dela seu Deus. E a estes dirá JESU CRISTO em no dia de Juizo o que he scripto per Moyses, onde diz : Hu som aqueles vossos Deoses, em que vós aviades tanta sperança, e tanta feuzza e tanto amor, quando vós erades em no mundo, dizedi-lhe, que se alevantem suso, e que vos venhaõ ajudar, e este mester e necessidade a tam grande, que eu quero dar a sentença contra vós, a qual sentença os vossos Deozes nom poderam storvar, que nom faça razom e justiça de vós. E aqui diz o propheta David : confundidos sejam todos aqueles, que oram os ydolos, e que se glorificam em nas suas ymagee[n]s. Estes som os que amam mais alguã cousa em este mundo terreal, que aginha ha de vir a meos, que a Deus verdadeiro, que ha sempre de regnar sem fim. E por avareza e por a cobijça e por o viço deste mundo ham feito contra o mandamento de Deus ; ca emprestam a husura, e tomam emprestado doutrem a husura, e nom querem partir o que ham por amor [p. 156] de Deus. E estes taae[n]s fazem seu deus da avareza. E contra estes taaes, diz a Scriptura : os avarentos nom averam o regno de Deus, por esso ha mester, que se guarde o homem da avareza, ca ho avarento servo he do demonio, assy como dito he.

O segundo mandamento he de Deus este, que non tomes o nome de Deus em vaaõ, nem jures, nem perjures, se nom quando te fizerem jurar a justiça, ou aquele, que tem o senhorijo. E guarda, que jures verdade, que alguu[n]s son em no mundo, que por mui pouca cousa juram, e prejuram e dizem par Deus verdadeiro e por Sancta Maria sua madre, que he assy como eles dizem ; e per ventuyra nom he assy como eles dizem. E aas vezes fazem voto, e juramento e promissom sobre pouca cousa, e aas vezes por valija de huu[m] dinheyro, e por mais e por menos, e assy tomam o nome de Deus em vaaõ ; e alguas vezes jogam e trebelham e fazem alguã cousa, e dizem muito aginha, que arenegam de Deus, e de sua madre, e dos seus Sanctos, se assy nom he como elles dizem : e que apezar de Deus, e de sua madre, e dos seus Sanctos, que faram alguma cousa que lhes da sua vontade. E aaquestes dirá JESU CRISTO em no dija do Juizo a palavra, que he scripta per Moyses, que diz : eles me chamaram per taaes palavras, que nom eram covinhavees ao meu nome, quando me aviltavam, e scarnecijam, e menos prezavam o meu nome em nas cousas vijs do mundo : E eu assy os chamarey do mundo em no dija do Juizo como aquele poboo, que nom he meu, e farey scarnho deles como de loucos. E isto quer dizer, que os condepnará em nas penas perduravees do inferno ; onde o Apostolo diz : nom vos queyrades fazer, nom saibos e desentendidos : mais sabede bem co-[p. 157] nhecer e entender qual he a vontade de Deus, bem e perfeitamente. E toma-se o nome de Deus em vaaõ, quando alguãs gentes ouvem a palavra em Sermoe[n]s, ou doutra guisa qualquer, e nom a querem meter em obra, e contra esto diz Sancto Agostinho, que nom he menos peccado de ouvir a palavra de Deus negligentemente, e nom ha meter em obra, como se tevesse o corpo de Deus nas maaõs, e ho leyxasse caír per negligencia em terra. E contra estes diz o propheta Davit em pessoa de Deus padre : avedes nojo da minha disciplina, e do meu amoestamento, e enpuxastes a minha palavra, e ho meu mandamento como cousa, que havedes em despreço. E por esto vos destruirá Deus no fim, e deitar-vos-ha fóra da sua gloria, e de todo o seu bem, por que vós nom avedes feita a sua vontade. Onde

assy nos amostra o noso Senhor JESU CRISTO, e diz : bem-aventurados seram os que ouvem a palavra de Deus, e a guardarem, e meterem em obra. Toma-se outrosy o nome de Deus em vaaõ, quando alguma gente he visitada de Deus, e nom torna aa visitaçom. E esto quer dizer, quando nos envija alguã visitaçom, e contriçom em no coraçom, e em na vontade, que nos confessemos, e que nos emmendemos de fazer as cousas, que som contra a sua vontade, e por o que nom entender a visitaçom, diz JESU CRISTO assy : Eu starey aa porta, e chamarey que me abram, e se for alguu[m], que ouça a minha voz, e que me queira abrir a porta, entrarey a el, ou a ela, e cearey con el, e el comygo na gloria perduravil. E esta visitaçom reprehende o propheta David, e diz : Senhor *Jesu* [p. 158] *Cristo*, quando me tu mostraste a carreyra dos teus mandamentos, logo a ovi e a recebi ; e em esta carreyra stou e ando.

O terceyro mandamento de Deus he guardarás o dija do domingo, e as outras festas, que som emcommendadas pola Sancta Egreja. Guardar-se deve todo christaaõ de fazer nenhuu[m] lavor em domingo, nem en nas outras festas, que som emcommendadas pola Sancta Egreja. Duas cousas faz mester a cada huu[m], que bem quizer guardar as festas. Scilicet. Abstinencia, e guarda do coraçom : abstinencia convem a muytos de todo em todo ; primeiramente deve-se guardar de todo lavor tenporal, que nom lavre em domingo, nem en nos dijas das festas, nem no canpo, nem na vinha, nem na devesa, nem en no forno, nem no moyinho, nem en cozer, nem en moer, nem en seguar, nem malhar, nem fazer outra cousa en nenhuu[m] lavor que seja. E ha mester que aja abstinencia asy meesmo e a toda sua pessoa aos olhos, e aas orelhas, e aa boca e a lingoa, e aa gargaanta, e aas maaõs, e aos pees, e ao coraçom e a toda sua pesoa, e aos olhos ha mester steença, ca diz o propheta : Senhor, guarda os meus olhos, que nom vejam a vaydade. E ha mester steença, ca diz o propheta : Senhor, guarda os meus olhos, que nom vejam a vaydade. E ha mester de aver steencia nas orellhas, e de esto fala ho Spiritu Sancto per Salamon, onde diz : çarra as tuas orelhas com spinhas, por que nom ouçam as maas palavras, nem as maas lingoas, asi como vos queredes guardar das spinhas, que nos nom chaguam, ca asy como as spinhas chaguam, e conronpem a carne molle, em que dam, asy as maas lingoas conronpem aaqueles, que as ouvem. Outrosy ha mester de aver steença na lingoa, que se guarde das maas palavras, que o propheta reprehende dos que dizem palavras vaãs e çujas. E [p. 159] diz, que Deos destruirá todalas lingõas, que dizem as maas palavras, e asacam as outras cousas maliciosas, e afirmam-nas pera fazerem mal : e por esto, diz Sanctiago Apostolo, que ha lingoa he pequeno membro, e exalça grandes malicias. Outrosy demostra, e diz : vós podedes veer, que pouco fogo queyma grande montanha ; e esso meesmo pequena cousa del queyma a casa. Por esto, diz Sancto Agostinho, que sobre a lingoa do que diz mal de outrem, e sobre as orelhas, que ho ouvem de boamente, see o diaboo : e ha mester de aver steença na garganta : e de esto diz Salamon, que sempre nos fas mester de contradizer aa garganta, e nom lhe dar todo o que ela deseja : ca foi ho ello começamento de toda nosa perdiçom, quando Adam comeo o fruito, que lhe fora vedado, e esto polo desejo da garganta. E algua gente ha hy, que por o desejo da garganta, e dos manjares saborosos, fazem contra os mandamentos de Deos. E contra estes, diz Salaman, que ha Sabedoria de Deos nom stá, nem mora en aquele, nem en aquela, que comem e bevem ante hora, e depoes ora, en tal maneyra, que lhe faz mal aas almas, e aos corpos, e ha mester steença nas maaõs, que nom faça com elas cousa contra o mandamento de Deos, e terlas aparelhadas para fazer smolas com elas e caridade e aquelas cousas, que plazem a Deus, segundo diz o propheta Davit : Senhor, en ty stam as mynhas maaõs aparelhadas, e ey-as abertas pera fazer a tua vontade, ca eu sey bem, que a mynha alma

tal he sem a tua graça, como a terra sem auga, e como a semente, que se nom póde tomar na terra se nom he alguã ajuda de ha ben lavrarem, e de ha ben gardarem. E assy he em na virtude, que se [p. 160] nom pode bem tomar em nenhu[m] homen, nem en nenhuã molher, se nom houver caridade e amor de Deos e con seu proximo. E ha mester de aver steença nos pees, que guarde de andar per aquela carreya, per que vaam a inferno. E desto diz Job : Senhor, guarda os meos pees, que nom andem per aquela carreya, que me leven ao inferno. Outrosy, diz o propheta : pensey na carreya, que avija de andar, e enderencey os meos pees na carreya dos teus mandamentos. E asy faz mester a cada huu [m] de nós, que enderencemos os pees, e as vontades pera andar na carreya verdadeyra de Deos, e se dela per ventuyra saírmos, que nos tornemos logo a ela per confiçom, e per pendenza. E ainda ha mester de aver steença no coraçom. E daquesto fala a Scriptura, e diz asy : aparelhade os vossos coraçoe[n]s para servir a Deus tam soomente, e livrar-nos-ha das maaõs dos nosos ymijgos da alma. E este aparelhamento fez o propheta, segundo ele meesmo dise : Senhor Deus padre, eu humildarey o meu coraçom a fazer sempre a tua vontade, por que sey eu muy bem que averey delo boo galardom : e ainda faz mester de aver steença em todo o corpo, e desto fala o Apostolo S. Paulo, e diz : Como vós déstes os vossos corpos a serviço do mundo por sabor de fazer e conprir vossos *desejos*, asy dade vossos corpos pera servir Deus com todos nosos nenbros em justicia e em santidade, e em reverença. E aquesta abstinencia tam somente faz mester de aver em todos aqueles, e aquelas, que as festas querem guardar perfeitamente. E com reverencia se am de gardar as festas, porque o lavor terreal enbarga muito a sciencia das gentes no dija do lavor. E por (esto) he mester que ajamos reverencia e devaçom no dija do domingo, e das outras festas, e hir aa egreja orar, [p. 161] e confessar, e fazer smolas, e fazer bem, e cobrar o que non fazemos no dia do lavor. Segundo se lee de Tobijas, que seendo mancebo, que se guardava de fazer mancebijas que os homens fazem, nem jazer com as molheres, nem jogar os dados e as tabolas, nem a peela, nem a boleta, nem o dardo : mais fogija dantes os que esto faziam, e hija pera ho templo com devoçom e com reverencia, e orava a Deus verdadeiro.

O quarto mandamento de Deus he que honremos a Deus noso Padre todo poderoso, e que lhe demos graças e louvores, porque nos fez aa sua semelhança, e porque fez o ceo e a terra e ho mar, e ho sol e a lua e as strelas, e as aves e animalias e os pexes, e todalas outras cousas, que no mundo som a noso serviço e nosso proveyto, e porque deu seu filho aa morte, « e á paixom, por dar a nós vida e gloria perduravel. E daquesto disse Tobijas a seu filho, « en todo o tempo bendize a Deus verdadeyro, e pide-lhe que te enderence na sua carreya, e conselha-te sempre com el, e ave-o sempre na tua memoria, e guarda-te de fazer nenhuã cousa contra os seus mandamentos. » E asy ha mester cada huu[m] que se quer salvar. E consola o teu padre e tua madre na sua necessidade com justiça e com directo, ca a justiça nom quer que nos partamos de Deus polo padre, nem pola madre, nem por nenhuma cousa terreal : mais dá-nos por conselho JESU CHRISTO, que leyxemos padre e madre, e todalas outras cousas do mundo por el : e por cada huã cousa, que por el leyxarmos, nos dará por huã cento, e depois nos dará a vida perduravel. Amen.

O quinto mandamento de Deus he este : nom faças homicidio. En tres maneyras se faz homicidio [p. 162] con a maaõ e com o coraçom, e com a lingoa, e con as maaõs ferindo, e com a lingoa acusando, e com o coraçom teendo odio e maa vontade a alguu[m] : com as maaõs faz homicidio, asy como fez Caim, quando matou seu hirmaaõ Abel por enveja, e por aquele homicidio foi condepnado nas penas do inferno. E com a lingoa se faz homicidio, asy como fezerom aqueles falsos testemunhas, que accusaram CRISTO aa morte

sem culpa, e por aquela malicia foram condepnados nas penas do inferno. E com o coração, teendo odio e maa vontade a alguum. Ca, diz Sam Joham Apostolo e Evangelista, que aqueles, e aquelas, que teem odio e maa vontade, e mal querença contra outrem em seos coraço[n]s, som homicidas, e se morrem em aquelle tempo sem confiçom, nom averam a vйда perduravel. E ainda diz Sam Joham, que os que nom amam seu proximo, que stam en peccado mortal. Onde todos aqueles, e aquelas, que matan falsamente a outrem, ou per seu conselho, ou tira a vida⁷² da vida aaqueles, a que ha poderija dar, segundo diz Sam Gregorio, que todo aquele, que vee morrer o seu proxymo de fame, ou de sede, ou de frijo, ou de qualquer outra infirmydade, e necessidade, podendo-lhe accorrer, e nom ho fazendo, que el o mata, asy como se el matasse com huum cuytello : pois que morre pola sua minga. E todos estes som condepnados com Caim no Inferno, se en este mundo delo nom fazem penitencia, salvo for Rey, ou principe, ou Juiz, ou Meyrinho da terra, que mata, ou manda matar por justiça, ou por razom convinhaven. E todos aqueles, que o accusam falsamente de lingoa, sam condepnados con os falsos testemunhas [p. 163] que accusarom JESU CRISTO na morte e paixom, que lhe derom sem merecimento : e aqueles, que teem hodio e malquerença a outrem, som condepnados no Inferno : ca ho odio e maa vontade, que eles, ou elas teem, he cuytello, com que eles seeram marteyrados, segundo diz o propheta, que o cuytello que tiram en terra pelos seos corações, seram condepnados no Inferno os que os ho tiram por fazerem mal e sem razam com el.

O sexto mandamento de Deus he : nom façam adulterio com a alma e com o corpo ; ca ho que faz adulterio com a alma e com o corpo, este parte sua alma de Deus, cuja sposa era polo baptismo, e das ao demonio polo peccado do adulterio. E sobre esto, diz o nosso Senhor JESU CRISTO, « que qualquer, que vir a molher do seu proximo, e a cobijçar no seu coração pera fornigar com ela, logo em aquela hora caay en peccado de adulterio⁷³: » E sobre esto diz o Apostolo, que os fornicueyros, nem os que fazem adulterio, nem os avaros, nem os que oram os ydolos creendo en feitiços e encantamentos, nom averam o regno de Deus, nem parte no parayso, que he JESU CRISTO.

O seitimo mandamento de Deus he : nom furtes nenhua cousa do alheo, nem per onzena, nem per maa guanca, nem per outra maneyra nenhuã, se to nom derem por sua vontade propria aqueles, cujo for. En tres maneyras se faz furto, avendo e tomando, e tendo asy como faz o ladrom, que ho tem e nom no quer dar. E avendo, assy como faz ho husureiro, e ho [p. 164] ladrom e tolhendo-o, asy como os que ham das cousas do mundo asaz, e nom querem delas dar aos cativos e mingados, que as ham mester, segundo sua necessidade. E contra estes, diz Sancto Ambrosio, que o pam deve seer dos que ham fame, e as vestiduras dos que andam nuus, e os dinheiros dos pobres e dos encarcerados, e dos que jazem en cativo. E sabede por certo, que furto he quando ho homem pode acorrer ao myngado en na sua minga e na sua necessidade, e nom lhe acorre. E desto fala Sancto Ambrozio, que nom he menor peccado ao rico nom dar aos pobres aquelo, que lhe bem pode dar segundo a necessidade, em que os vee, que de lhe tomar o que traz vistido per força, ou per furto. E ainda, diz Sam Gregorio, quando nós damos ao pobre aquelo, que ha mester, do seu lhe damos, e non do nosso ; ca seu deve seer spicialmente o deposito.

O octavo mandamento de Deus he : nom digas, nem asaques contra o teu proximo falso testemunho, nem afirmes a mentira por verdade, nem leyxes a verdade por a mintira. Ca aqueles, ou aquelas, que tem mais com a mentira, que com a verdade, som vasalos do diaboo, e os que teem mais com a verdade, som vasalos de Deus ; ca ele he verdade, segundo ele mesmo diz : « Eu sou carreyra e verdade, e vida sem morte e sem fim, e

aqueles, que me seguem, nom yram en treevas, mais iram em lume de vida perduravel. » Asy aqueles, que teem com a verdade, teensse com Deus, que he a verdade. E nom diga ningum mal a seu proximo, mas se souber, que ha en el alguu[m] peccado, ou minga de entendimento, reprehenda-o, e digalho em puridade entre sy e el ; ca asy o diz JESU CRISTO : « que se te errar o teu proximo e hirmaaõ, que o castigues em puridade ; e se [p. 165] te el ouvir e se partir do peccado, tu ganharás a sua gloria pera Deus. »

O nono mandamento de Deus he : nom cubijces nenhuã cousa do teu proximo, nen sua molher pera fazer pecado com ela, nem sua manceba, nem seu boy, nem seu asno, nem outra cousa, nen sua filha, nen sua yrmaã. E esto meesmo diz por todalas outras cousas.

O decimo mandamento de Deus he : nom queyras cobijçar as cousas de teu visinho, nen nenhuã cousa do teu Cristão, nem as cousas, nen a herdade, nem a vinha, nem o boy, nen as bestas, nen os servos, nem as servas, nen nenhuã das outras cousas : mais deve-se homem teer por mui contente das cousas, que lhe Deus quizer dar de boa parte, e de boo ganho, e nom querer nenhuã cousa de maaõ gaanho. E se Deus lhe der pouco das cousas deste mundo, dê a Deus muitas graças, e muitos louvores. Segundo diz o propheta Davit : « que melhor he aver homen pouco das cousas deste mundo, e viver com Deus justamente, que aver grandes riquezas com pequado. » E de aquestas poucas cousas, que Deus dá ao homem, deve-lhe de lho dar de boamente por seu amor, segundo se atreve. Ca diz nosso Senhor JESU CRISTO, « que per qual medida midirdes, e deres por amor de Deus em este mundo, per tal nos midiram en no outro mundo. » E se homen nom tever que dar por amor de Deus, e ho darijam, se o tevessem de boa vontade : ca diz o Apostolo Sam Paulo, que tanto val a boa vontade daqueles, que nom teem que dar por amor de Deus, e o darijam, se o tevessem, como se desem aos pobres aquelo, que lhe demandem por amor de Deus. E por esto diz Sancto Agostinho, que o que semearmos, esso colheremos, [p. 166] e o que dermos, receberemos, e todolos tesouros pereceram, senom o que homem der por amor de Deus. E todo ho al leyxarom, segundo diz o propheta David : « que os ricos leyxarom todalas suas riquezas aos alheos, e ho seu moimento sará sua casa ataa ho dija do Juizo. » Deo gracias.

NOTES

1. Je remercie Madame le professeur Catherine Vincent pour la relecture d'une version préliminaire du présent article. La recherche, présentée ici, a été développée au sein du projet thématique financé par la FAPESP, intitulé *Escritos sobre os Novos Mundos (2013/14786-6)*.
2. LISBOA, *Biblioteca Nacional de Portugal*, ALC-462 (entre 1426 et 1475).
3. « *E desi por algũus/ desta pequena leitura se podere, prestar acrecentando em suas bondades com leixamento de muitos erros [...]* », D. DUARTE, *Conselheiro*, éd. M. H. L. DE CASTRO, Lisbonne, 1998, p. 8.
4. Sur le rôle joué par la version portugaise de cette œuvre, voir MARTÍN PÉREZ, *Libro de las confesiones. Una radiografía de la sociedad medieval española*, éd. A. GARCÍA Y GARCÍA, B. ALONSO RODRÍGUEZ et F. CANTELAR RODRÍGUEZ, 2002, Madrid, p. XVII-XIX.
5. M. MARTINS, *Vida e obra de frei João Claro. Doctor Parisiensis e professor universitário*, Coimbra, 1956.
6. Cf. P. CALAFATE, *História do Pensamento Filosófico Português*, t. 1 (*Idade Média*), Lisbonne, 1999, p. 379-382 ; J. GAMA, *A filosofia da cultura portuguesa no Leal Conselheiro de D. Duarte*, Lisbonne, 1995, p. 81 et 204-205.
7. S. A. GOMES, « A religião dos clérigos : vivências espirituais, elaboração doutrinal e transmissão cultural », in C. M. AZEVEDO (dir.), *História religiosa de Portugal*, t. 1, Lisbonne, 2000, p. 400.

8. Il s'agit d'une réflexion qui apparaît dans plusieurs passages, *Castelo Perigoso*, éd. E. M. BRANCO DA SILVA, Lisbonne, 2001.
9. S. BOISSELIER, B. DARBORD et D. MENJOT, *Langues médiévales ibériques. Domaines espagnol et portugais*, Turnhout, 2012, p. 54.
10. C. SÁNCHEZ DE VERCIAL, *Sacramental*, [Chaves, 1488], éd. J. B. MACHADO, Braga, 2015, p. 34 : « *Cathezismo quer dizer. Vt ait magister Sētēçerarum li. Iiij. Di. Vj. C. illa. Inter-rogação Papias et [Hu]guiçius. Enssynamêto ou enformaçom ou doutrina. Deçêde de cathezizo, cathezizas, que quer dizer ensynar ou ēformar ou doutrinar, por que qual quer que he ja de discríçom e ven aho bautismo, primeiramente deue ser enformado e ensynado e doutrinado en a ffe [...].* »
11. J. MOLINARIO, *Le catechisme, une invention moderne. De Luther à Benoît*, Montrouge, 2013, p. 15-21.
12. D. DIOGO ORTIZ, *O Cathecismo Pequeno*, éd. E. M. BRANCO DA SILVA, Lisbonne, 2001, p. 152 : « *Temor e limpeza de coraçõ som os principaes efectos que a fee obra e causa em nós. Pella fee conhecemos as penas e males per que segũdo juizo divinal somos castigados.* »
13. D. DIOGO ORTIZ, *O Cathecismo Pequeno...*, *ibid.*, p. 175 : « *[...] a entençã do dador da Ley he levar seus subditos ao fym da virtude e per actos de virtude, todolos mandamētos som de actos de virtudes, e em estes dez mandamētos se conteem todollos actos das virtudes pois todo pecado he cõtra algũa virtude e cõtra alguũ destes mandamētos, que se dizem Decalogo [...].* »
14. P. PRODI, *História da justiça : do pluralismo dos foros ao dualismo moderno entre consciência e direito*, São Paulo, 2005, p. 189.
15. P. PRODI, *História da justiça...*, *ibid.*, p. 188-189.
16. *Synodicon hispanum, Portugal*, éd. A. GARCÍA Y GARCÍA, t. 2, Madrid, 1982, p. 161-162 : « *Item, porquanto somos enformado, per os visitadores que ateequi foram em este nosso arcebispado e assi per muitas pessoas dinas de creer, que muitos freigueses assi homēes como molheres das igrejas deste nosso arcebispado, per sua negligencia e rudeza e culpa dos abbades e capellães, nom sabem o Pater noster, nem Ave Maria, nem mais pouco sabem os preceptos nem mandamentos, nem as obras da misericórdia, nem os pecados mortaaes, pollo qual nom se sabem confessor [...].* »
17. A. FARIA DE ATAÍDE E MELO, *Inventário dos códices alcobacenses*, Lisbonne, 6 vol., 1930-1978 ; T. L. AMOS, *The Fundo Alcobaca of the Biblioteca Nacional, Lisbon*, Colledgeville/Minnesota, 3 vol., 1988-1990.
18. Sur l'édition de Fortunato de Boaventura de 1829, voir l'introduction de José Marques à la réédition anastatique de 1988 : J. MARQUES, « *Nota de apresentação* », in F. DE BOAVENTURA (éd.), *Colecção de Inéditos portugueses dos séculos XIV e XV*, t. 1, Porto, 1988, p. VII-XV.
19. F. DE BOAVENTURA (éd.), *Collecção de ineditos...*, *ibid.*, p. 132.
20. J. M. BELINQUETE (éd.), *História da catequese*, t. 1, Coimbra, 2011, p. 187.
21. M. MARTINS, *Estudos de Literatura Medieval*, Braga, 1956, p. 74-81.
22. P. P. PASCUAL, *Sobre la se[c]ta mahometana*, éd. F. G. MUÑOZ, Valence, 2011, p. 42.
23. Nous avons réuni récemment un corpus d'opuscules pastoraux portugais en vue de leur édition et de leur étude critique.
24. LISBOA, *Biblioteca Nacional de Portugal*, ALC-211, fol. 1r-7v.
25. LISBOA, *Biblioteca Nacional de Portugal*, ALC-200, fol. 205v-229v.
26. LISBOA, *Biblioteca Nacional de Portugal*, ALC-72, fol. 6r-30 v.
27. J. M. BELINQUETE (éd.), *História da catequese...*, *op.cit.*, p. 198-199.
28. L. RESINES LLORENTE, « *El inédito As doctrinas da prudencia de Diego Ortiz* », *Boletín de la Real Academia de Extremadura de las Letras y las Artes*, 23 (2015), p. 445-491.
29. *Cartinha pera ensinar leer : cõ as doctrinas da prudencia e regra de viuer em paz*, Lisbonne, Germã Galharde, 15--.
30. Cf. R. RUSCONI, « *De la prédication à la confession : transmission et contrôle de modèles de comportement au XIII^e siècle* », in *Faire croire. Modalités de la diffusion et de la réception des messages religieux du XII^e au XV^e siècle*, Rome, 1981, p. 67-85.
31. S. BOISSELIER et alii, *Langues médiévales ibériques...*, *op.cit.*

32. Ex 20, 3-6.
33. Jr 17,5 et 17,7.
34. Le dieu qui n'est pas celui d'Israël.
35. Ps 97, 7.
36. 1 Co 6, 9-10.
37. Ex 20, 7.
38. Mt 25, 46.
39. Ps 50, 16-17.
40. Lc 11, 28.
41. Ap 3, 20.
42. Ex 20, 8-10.
43. Ps 119, 37.
44. Qo 28, 28.
45. Ici, au lieu d'utiliser, comme dans le texte de base, l'expression « une petite partie », expression qui ne fait pas de sens dans notre expression vernaculaire, nous avons décidé de la remplacer par « étincelle ».
46. Dans cette paraphrase de l'Épître de saint Jacques, l'idée est que la langue est comme le feu (Jc 3, 5).
47. Pr 23, 2.
48. Pr 23, 19-21 ; Qo 18, 30-33.
49. Ps 143, 2.
50. Jb 33, 11.
51. Ps 119, 30-32.
52. Ps 31, 15-16.
53. Rm 6, 13.
54. Il s'agit d'un petit ballon.
55. Tb 4, 5.
56. Lc 18, 28-30.
57. Ex 20, 13.
58. Gn 4, 8.
59. 1 Jn 3, 14-15.
60. Délibérément.
61. Ex 20, 14.
62. Mt 5, 28.
63. 1 Co 6, 9-10.
64. Ex 20, 15.
65. Ex 20, 16.
66. Jn 14, 6.
67. Mt 18, 15.
68. Ex 20, 17.
69. Lc 6, 38.
70. 1 Co 13, 3.
71. Ps 49 (48), 11-12.
72. Talvez se deva aqui ler *ajuda da vida*.
73. As palavras *do seu proximo* forão accrescentadas ao texto pelo Traductor ; e qualquer abuso, que se podesse fazer dellas, está bem acautelado em as palavras seguintes do Apostolo S. Paulo.

RÉSUMÉS

Au xv^e siècle, on voit se multiplier, dans le royaume du Portugal, des opuscules visant spécifiquement à promouvoir les principes de la foi chrétienne, comme les commandements de l'Église, les œuvres de miséricorde et les vertus cardinales et théologiques. Pour examiner le rôle de la pastorale chrétienne au Portugal, l'objectif de cette étude est de présenter la première version française de *l'Explication des Dix commandements de la loi de Dieu* (*Explicação dos Dez Mandamentos da lei de Deus*), réalisée dans le monastère d'Alcobaça au milieu du xv^e siècle et devenue célèbre pour ses riches gloses sur les règles élémentaires de l'Église. Il entend aussi revenir sur les caractéristiques générales des opuscules pastoraux en langue vernaculaire, dont le nombre était en hausse à cette époque.

In the fifteenth century Portugal, one notice the multiplication of brochures that promoted specifically the principles of the Christian faith, like the commandments of the Church, the works of mercy and the cardinal and theological virtues. In order to examine the role of the Christian pastoral care in Portugal, the purpose of this study is to present the first french version of the work *Explicação dos Dez Mandamentos da lei de Deus* (*Explanation of the commandments of God's law*), written at the Alcobaça monastery in the mid fifteenth century and celebrated for their rich glosses on the elementary rules of the Church. It also intends to turn to the general characteristics of the vernacular pastoral leaflets whose number had expanded at that time.

INDEX

Mots-clés : Portugal, xve siècle, instruction morale

Keywords : Portugal, XV century, Moral instruction

AUTEUR

LEANDRO ALVES TEODORO

Postdoctorant boursier de la *São Paulo Research Foundation/FAPESP* (2015/01953-7) à l'université Paris Nanterre. Attaché à l'UNESP – *Universidade Estadual Paulista « Júlio de Mesquita Filho »/campus Franca*.